

Lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul

# POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS



# POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS

## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	<b>02</b>
2. Qu'est-ce qu'une politique de protection des enfants ?	<b>03</b>
2.1. But	03
2.2. Portée	04
2.3. Principes fondamentaux de la politique	04
3. Comité de protection des enfants (CPE)	<b>05</b>
3.1. Équipe de protection des enfants (EPE)	07
4. Çocuk Koruma Ekibi	<b>08</b>
4.1. Tâches incombant à l'équipe de protection des mineur·e·s	09
5. Nos responsabilités	<b>11</b>
5.1. Responsabilités des professeur·e·s	11
5.2. Sanctions punitives - professeur·e·s	13
5.3. Responsabilités des membres du personnel	13
5.4. Sanctions punitives personnel	14
5.5. Comportements attendus des visiteur·se·s	14
6. Mesures préventives	<b>16</b>
7. Signalement et tenue de rapports	<b>17</b>
8. Confidentialité	<b>18</b>
Sources	<b>19</b>
Annexe-1 Définitions	<b>20</b>
Annexe-2 Lettre d'engagement pour les professeur·e·s	<b>22</b>
Annexe-3 Lettre d'engagement pour les membres du personnel de l'école	<b>25</b>
Annexe-4 Lettre d'engagement pour les visiteur·se·s	<b>27</b>
Annexe-5 Formulaire de signalement de faits de négligence ou d'abus	<b>28</b>
Annexe-6 Rapport établi par l'équipe de protection des mineur·e·s	<b>30</b>



# 1. INTRODUCTION

Le lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul met en œuvre une approche de l'éducation s'appuyant sur la tradition lasallienne, plaçant l'élève au centre et regardant le respect de l'être humain ainsi que la vérité comme des principes fondamentaux. Cette approche donne lieu à un modèle éducatif holistique, qui ne se focalise pas uniquement sur la réussite académique mais prend aussi en compte le développement personnel, émotionnel, social et éthique de ses élèves.

La tradition lasallienne repose de manière centrale sur l'assurance d'une présence toute particulière auprès des jeunes ayant le plus besoin de protection, et l'octroi d'un environnement d'apprentissage sûr et revigorant, permettant leur épanouissement. Dans un tel cadre, notre approche en matière de protection des enfants ne s'appuie pas seulement sur la prévention des risques, mais sur l'instauration d'une culture de l'école inclusive, où chaque personne se sent valorisée, en sécurité et partie intégrante.

Au lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul, la politique de protection des enfants a pour objectif l'instauration d'un climat où les élèves peuvent librement découvrir tout leur potentiel. Dans ce contexte, l'objectif de construire une communauté au sein de laquelle la culture de l'écoute est solidement ancrée, où les particularités individuelles sont acceptées et où le sens de la responsabilité guide les actions occupe le tout premier plan.

Au sein de notre établissement, des valeurs aussi fondamentales que la solidarité, la fraternité et le respect, le dévouement, l'humilité, la tolérance, la liberté et le discernement forment les piliers sur lesquels repose notre approche en matière de protection des enfants. Ces valeurs ne se contentent pas de former un cadre théorique mais, à travers leur mise en pratique à chaque échelon de la communauté - de la direction à l'ensemble du cadre enseignant et des élèves aux parents - donnent lieu à une véritable culture durablement implantée.

Le lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul est fermement résolu à instaurer un climat d'apprentissage où chaque élève se sente valorisé·e, en sécurité et compris·e. Cette résolution est le reflet de notre héritage lasallien tout autant que celui de notre conscience de notre responsabilité envers la société.



## **2. QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS ?**

Assurer la sécurité des élèves constitue l'une des responsabilités premières de toute école. La politique de protection des enfants d'une école est un guide et un cadre d'action de grande ampleur établi afin d'assurer la protection des élèves contre toute forme de négligence, d'abus ou de violence. Cette même politique détermine l'ensemble des règles, procédures et responsabilités mises en œuvre au sein de l'école afin de garantir pour les élèves la possibilité de grandir dans un environnement d'apprentissage sûr, sain et capable de soutien.

La présente politique a été conçue à la lumière de la réglementation en la matière, notamment et au premier chef la loi numéro 5395 sur la protection des enfants, le code pénal turc, les divers règlements publiés par le ministère de l'éducation nationale de Turquie, les conventions internationales sur les droits des enfants (telle que la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant) etc. Ces dispositions légales placent de manière irrévocable la responsabilité de la protection des droits des enfants et de l'intervention en cas de violence faite à leur encontre entre les mains des établissements, et établissent en outre le cadre légal nécessaire pour que leur sécurité soit assurée dans l'environnement scolaire.

(cf. Annexe-1)

### **2.1. But**

Le but fondamental de notre politique de protection des enfants est de faire en sorte qu'au sein du lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul, l'ensemble des élèves puissent être protégé-e-s contre toute forme de violence et d'abus, dans un environnement d'apprentissage sûr, respectueux et inclusif. Pour ce faire, elle garantit l'identification des risques à un stade précoce, la mise en œuvre des mesures de prévention appropriées, et le fonctionnement transparent, rapide et efficace des procédures de signalement-orientation vers les services compétents-protection. La présente politique se donne en outre pour objectif de prévenir toute éventualité de quiproquo, d'accusations infondées ou de situations à risque à travers la clarification des frontières et des responsabilités attenantes aux obligations professionnelles de l'ensemble du personnel. Ce cadre, définissant la conduite que l'ensemble du corps professoral comme du personnel de l'établissement est tenu d'observer, leur servira de guide dans l'exercice de leurs fonctions dans un environnement de travail sûr, où les frontières professionnelles sont respectées.



Dans l'application de ses dispositions, les principes qui font autorité sont ceux du respect de la confidentialité, de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et enfin du droit de celui ou celle-ci à la participation. Cette approche a été développée afin de renforcer la protection des enfants, le respect de leurs droits dans la vie quotidienne et leur sentiment de sécurité au sein de l'environnement d'apprentissage.

Notre présente politique a été conçue de façon à entrer en conformité avec des principes fondamentaux qui guident les réglementations aussi bien nationales qu'internationales en la matière, tels que, en particulier, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit à la protection et à la participation, et vise à renforcer la conscience des responsabilités, l'inclusivité ainsi que la solidarité au sein de la communauté éducative.

## **2.2. Portée**

Portent la responsabilité de l'application de la présente politique : l'ensemble des partenaires, internes comme externes, directs comme indirects, du lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul. La présente politique engage : les élèves, l'ensemble du personnel (cadre professoral, personnel administratif, prestataires de service sous contrat, stagiaires, bénévoles), parents d'élèves, visiteur-se-s du lycée ainsi que l'ensemble des adultes se trouvant en rapport avec celui-ci. Le champ d'application de la présente politique comprend le campus de l'école, les véhicules de transport scolaire, les activités extra-scolaires (voyages, événements sportifs, travaux des clubs, etc.) ainsi que les environnements numériques qui lui sont liés (canaux de communication officiels de l'école et autres espaces en ligne liés aux activités organisées par elles, comptes de réseaux sociaux affiliés à celle-ci etc.).

La portée de la présente politique repose fondamentalement sur les principes de l'identification des risques, de la mise en œuvre des mesures de prévention et de la coopération avec et des signalements nécessaires auprès des partenaires concernés.

## **2.3. Principes fondamentaux de la politique**

Dans le cadre de la présente politique, les principes fondamentaux, définis afin de servir de guides à l'approche comme aux pratiques dirigées vers la protection des enfants dans leur ensemble, en plus de placer les droits et le bien-être des enfants au premier plan, vise à s'assurer que l'ensemble du personnel de l'établissement agisse de façon à la fois cohérente, sensible et responsable.



1. **L'intérêt supérieur de l'enfant** – la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toute prise de décision comme d'action.
2. **Sécurité et protection** – en toutes circonstances, la sécurité physique, psychologique, sociale et émotionnelle des enfants doit être protégée.
3. **Confidentialité** – La confidentialité est primordiale, et les informations doivent être partagées uniquement avec les personnes habilitées à les recevoir, dans l'ensemble des procédures de signalement et d'intervention.
4. **Droit à la participation** – Le droit des enfants à exprimer leurs vues et à prendre part aux procédures de la manière appropriée doit être protégé.
5. **Interdiction de la discrimination et inclusion** – Aucun-e enfant ne peut faire l'objet de la moindre discrimination sur la base de sa langue, de sa religion, de son genre, de son origine ethnique, de son éventuelle situation de handicap ou de son statut socio-économique.
6. **Diagnostic précoce et approche préventive** – L'identification des risques à un stade précoce et la mise en œuvre des mesures de protection en temps voulu sont primordiales.
7. **Responsabilité et redevabilité** – L'ensemble des partenaires portent la responsabilité des procédures de protection des enfants, procédures qui doivent être conduites de façon transparente et évaluable.
8. **Coopération et coordination** – Une coopération efficace doit avoir lieu entre toutes les parties intégrantes de l'école et, lorsque le cas l'exige, avec des services extérieurs à celles-ci.

### 3. COMMISSION DE PROTECTION DES ENFANTS (CPE)

La commission de protection des enfants constitue la plus haute autorité en termes de prise de décision comme de surveillance au sujet de la protection des enfants eux et elles-mêmes ainsi que de leurs droits. Ladite commission est formée des membres du conseil de direction ainsi que de l'avocat-e de l'établissement. Eu égard à la protection des enfants, ladite commission établit la politique comme les stratégies, assure le suivi des procédures légales, supervise la bonne tenue des pratiques visant la protection des enfants au sein de l'établissement et prend, lorsque le cas le demande, les décisions d'intervention qui s'imposent. En outre, en coordonnant la coopération aussi bien à l'intérieur qu'avec l'extérieur de l'établissement, elle porte au premier chef la responsabilité de faire en sorte que la sécurité des enfants soit assurée, et ce de manière durable.



Tableau 1 : Membres composant la commission de protection des enfants

Paul Georges	Directeur	Président
Ender Üstüngel	Directeur adjoint turc	Membre
Berna Söğütlü	Sous-directrice	Membre
Gülnaz Pekin	Sous-directrice	Membre
Yaprak Bener Chapdelaine	Sous-directrice	Membre
Ebru Aktimur	Sous-directrice	Membre
Rengin Tamkan Doğan	Sous-directrice	Présidente de l'équipe de protection des enfants
Şule Koçak	Professeure coordinatrice du bureau d'orientation	Responsable de l'orientation au sein de l'équipe de protection des enfants
Elçin Konuk	Professeure d'orientation	Responsable de la tenue des rapports d'activité de l'équipe de protection des enfants
Ceren Özbaylı	Avocate de l'établissement	Membre

La commission se réunit au total trois fois au cours de l'année : au début de chaque semestre et à la clôture de l'année scolaire. En cas de situation extraordinaire, le ou la président-e peut convoquer une réunion de la commission.



### **3.1. Tâches incombant à la commission de protection des enfants**

#### **1. Élaboration de la politique et du cadre légal :**

- Préparation et mise à jour des politiques de l'établissement visant la protection des enfants en conformité avec les réglementations et obligations légales en la matière.
- Suivi des procédures légales en lien avec la protection des enfants en collaboration avec l'avocat·e de l'établissement.

#### **2. Gestion et supervision :**

- Élaboration de la planification stratégique des mesures de protection des enfants.
- Supervision et soutien aux travaux et évaluation des rapports d'activité de l'équipe de protection des enfants (Annexe-5, Annexe-6).
- Gestion des risques liés à la protection des enfants dans l'ensemble de l'établissement.

#### **3. Examen des cas et prise de décision**

- Examen des cas de négligence, d'abus et autres risques signalés par l'équipe de protection des enfants sous l'angle légal et institutionnel.
- Prise de décision et coordination de la mise en œuvre, le cas échéant, de déclenchement d'intervention.

#### **4. Conseil juridique et gestion des procédures légales**

- Sous la conduite de l'avocat·e de l'établissement, mise en œuvre des mesures nécessaires pour la protection des droits des enfants et la bonne conduite des procédures légales.
- Coopération lorsque le cas l'exige avec les services judiciaires.

#### **5. Formation et sensibilisation**

- Avec l'appui de la direction et de l'avocat·e de l'établissement, mise en œuvre de programmes de formation auprès des membres du personnel de l'école afin de renforcer la prise de conscience des enjeux de la protection des enfants.
- Planification et suivi des diverses activités destinées à informer et sensibiliser les parents et les élèves.



## 6. Coordination et coopération

- Coopération avec les services internes de et externes à l'établissement (services sociaux, services médicaux, forces de police, etc.).
- Conduite efficace de la communication et de la coordination avec les partenaires dans le domaine de la protection des enfants.

## 7. Évaluation et amélioration

- Évaluation constante, au sein de la commission, des données afférant à la protection des enfants et des procédures d'examen de cas.
- Formulation de propositions visant l'amélioration de nos politiques de protection des enfants sur la base de l'analyse des pratiques au sein de l'établissement.

## 4. ÉQUIPE DE PROTECTION DES ENFANTS (EPE)

L'équipe de protection des enfants (EPE) est, au sein d'un établissement ou d'une organisation, le mécanisme pluridisciplinaire formé de personnes compétentes dans leurs domaines spécifiques, dans le but d'assurer la protection des enfants contre toute forme de négligence, d'abus ou de violence, portant la responsabilité de s'assurer de l'application des politiques de protection des enfants.

Cette équipe est chargée de l'identification des risques, de la gestion des procédures d'intervention, de la coopération avec les services concernés et des travaux de sensibilisation auprès des membres du personnel de l'école. La responsabilité de ladite équipe ne se limite pas à l'intervention en situation de crise, mais comprend la création et la mise en œuvre de dispositifs de prévention et de soutien visant à assurer la durabilité de la sécurité des enfants.



Tableau 2 : membres composant l'équipe de protection des enfants

Rengin Tamkan Doğan	Sous-directrice	Présidente de l'équipe de protection des enfants
Şule Koçak	Professeure coordinatrice du bureau d'orientation	Responsable de l'orientation au sein de l'équipe de protection des enfants
Elçin Konuk	Professeure d'orientation	Responsable de la tenue des rapports d'activité de l'équipe de protection des enfants
Murat Kazanoğlu	Professeure d'orientation	Co-responsable de la tenue des rapports d'activité de l'équipe de protection des enfants
Tolga Çakıroğlu	Professeure d'orientation	Membre
Doruk Atışkan	Professeure d'orientation	Membre
Sevcan Özkılınç	Professeure d'orientation	Membre
Melike Duralı	Médecine de l'établissement	Membre

#### **4.1. Tâches incombant à l'équipe de protection des mineur·e·s**

Dans le but d'assurer l'application des décisions du comité et la bonne conduite des mesures pratiques/routinières de protection des enfants :



## **1. Identification des cas et signalement**

- Surveillance et transmission de rapports sur les situations à risque dans les classes et/ou l'ensemble de l'établissement (harcèlement, négligence, abus, dépendance). (Cf. Annexe-5)
- Écoute et enregistrement des plaintes provenant des élèves ou des parents. (Cf. Annexe-5)

## **2. Activités de protection – prévention**

- Conduite de travaux de sensibilisation auprès des élèves (usage sécurisé d'internet, harcèlement par les pair·e·s, droits des enfants, prévention de la violence, etc.).
- Conduite de travaux d'information auprès des professeur·e·s sur les méthodes permettant de détecter les situations en risque dans la classe.
- Mise en œuvre de travaux destinés à renforcer la prise de conscience chez les parents.

## **3. Suivi et soutien individuels**

- Suivi personnalisé auprès des élèves identifié·e·s comme à risque, assorti de rencontres régulières avec l'équipe d'orientation.
- Élaboration du plan de soutien personnalisé en fonction des besoins spécifiques des élèves (par exemple : soutien psychologique, soutien académique, travaux visant à favoriser l'intégration sociale).
- Rôle d'intermédiaire afin d'orienter, lorsque la situation le demande, l'élève vers les services de santé, sociaux ou judiciaires.

## **4. Suivi et tenue de rapports**

- Suivi régulier de la situation des élèves et transmission des récents développements à la commission.
- Tenue d'un fichier spécifique pour chaque cas, en veillant scrupuleusement au respect de la confidentialité.
- Partage des résultats des travaux menés lors des réunions de la commission.



## 5. Coopération et coordination

- Rappel, au début de chaque année scolaire, des tâches et responsabilités incombant à l'ensemble des membres du personnel, enseignant ou non, de l'école en vertu du cadre défini par la politique de protection des mineur·e·s. Octroi de formations sur la politique de protection des enfants spécifiquement destinées aux membres du personnel, enseignant ou non, nouvellement entré·e·s en fonction.
- Maintien de la communication constante avec l'ensemble des membres du corps professoral de l'école, et recueil de leurs observations.
- Lorsque le cas le demande, soutien à la commission dans la communication avec les services d'orientation et de recherche (RAM), sociaux, de police ou encore de santé.

## 5. RESPONSABILITÉS

### 5.1. Conduites attendues et responsabilités des professeur·e·s

**a.** Participer aux formations à la protection des enfants.

**b.** Transmettre l'information au ou à la membre du bureau d'orientation responsable du niveau concerné en cas de constat du moindre changement dans la trajectoire académique, sociale et émotionnelle d'un·e élève.

**c.** Procéder à un signalement sans délai auprès de l'équipe de protection des enfants en cas de constat du moindre fait de négligence, d'abus, de harcèlement ou de tout autre signe de risque ; se réfréner tout au cours de ce processus de toute tentative de suivi ou de prise de décision individuelles.

**d.** Protéger la confidentialité de toute information recueillie auprès des élèves, sans jamais toutefois donner sa parole quant à "garder le secret" ; transmettre les informations uniquement à l'EPE.

**e.** Consigner le moindre fait constaté assorti de la date, de l'heure et du contexte dans lesquels celui-ci a eu lieu, de façon à ne contenir que des indications portant sur des observations ou des faits, jamais sur des interprétations.

**f.** Contrôler, par sa présence à l'entrée de celles-ci, les toilettes utilisées par les élèves au cours de la journée lorsque la situation le demande. Lorsque les toilettes sont utilisées pour d'autres fins que celles qui sont les leurs, le ou la professeur·e doit y entrer pour prodiguer les avertissements nécessaires aux élèves de même genre. En cas de situations d'urgence telles qu'affrontement physique, blessure et/ou malaise médical, tou·te·s les professeur·e·s sont tenu·e·s d'entrer pour intervenir sans considération des questions de genre.



- g.** Ne pas utiliser les toilettes réservées aux élèves pour ses propres besoins.
- h.** Ne pas entrer à l'intérieur des dites toilettes, sauf en cas de situations d'urgence.
- i.** Instaurer et respecter un cadre sûr, respectueux et contrôlable dans toutes les communications menées avec les élèves ; endosser fondamentalement le rôle de protecteur ou protectrice de la sécurité physique, émotionnelle et académique des élèves.
- j.** Adopter un langage respectant la dignité, l'estime de soi et l'égalité des élèves ; rejeter pleinement et entièrement toute discrimination, expression dévalorisante, plaisanteries inappropriées ou attitude oppressives.
- k.** Communiquer avec les élèves uniquement au moyen des canaux officiels de l'école, de façon professionnelle. Ne pas solliciter le numéro de téléphone personnel des élèves ni communiquer le sien propre à celles et ceux-ci en-dehors des activités scolaires l'exigeant.
- l.** Ne pas utiliser les réseaux sociaux et/ou canaux de communication personnels pour la communication avec les élèves. Ne pas prendre contact sur les réseaux sociaux ni former de relations d'amitié avec les élèves.
- m.** Prendre des photographies ou des vidéos incluant les élèves uniquement avec la connaissance et l'accord de la direction de l'école ; publier ces images sur les réseaux sociaux de l'établissement uniquement avec l'accord du tuteur ou de la tutrice légale, et en aucun cas sur les comptes de réseaux sociaux personnels.
- n.** En cas d'entretien individuel nécessaire avec un·e élève, utiliser une salle dotée de vitres ou maintenir la porte ouverte.
- o.** Ne pas offrir de cadeaux aux élèves ni accepter de cadeaux de leur part en dehors des traditionnel(le)s fleurs et chocolats à l'occasion de la journée des professeur·e·s, car ces comportements nuisent à la neutralité et à l'égalité de la relation.
- p.** Lors des activités extra-scolaires, voyages de classe ou autres, la sécurité des élèves constitue la responsabilité primordiale du ou de la professeur·e ; celui ou celle-ci demeure attentif·ve à la cohésion du groupe et applique à chaque instant les politiques de l'école. (Cf. Annexe-2)
- q.** Lors de la conduite des cours, ne pas utiliser de formulations n'entrant pas dans les limites des contenus définis par le zümre concerné, susceptibles de gagner la confiance des élèves par la manipulation émotionnelle et de permettre un usage néfaste de cette confiance pour les abuser.
- r.** Ne pas rencontrer les élèves en dehors de l'école dans des lieux tels que café, restaurant, boîte de nuit, bar etc., ni accepter d'invitation provenant d'un·e ou de plusieurs élèves dans de tels lieux. Communiquer à la direction de l'école le programme complet des activités organisées au nom de l'école en dehors de celle-ci.



**s.** Ne pas participer à des événements organisés par élèves entre élèves (tels que soirée de célébration de remise de diplôme, brunch de fin d'année, anniversaires etc.).

**t.** Ne pas inviter les élèves à monter dans son véhicule personnel ou taxi en cours d'utilisation.

**u.** Se réfréner de tout contact physique avec les élèves ; embrassades, accolades ou tenue de mains ne constituent en aucun cas des comportements appropriés. Respecter en toutes circonstances les frontières de l'intimité et conserver une attitude professionnelle. (Cf. Annexe-1)

## **5.2. Sanctions punitives - professeur·e·s**

### **Situations justifiant un avertissement verbal**

-5.1.g, 5.1.h, 5.1.i, 5.1.j, 5.1.k, 5.1.l, 5.1.m, 5.1.n, 5.1.o, 5.1.p

En cas de récidive dans l'infraction des règles correspondant aux cas indiqués ci-dessus, le ou la professeur·e recevra un avertissement écrit.

### **Situations justifiant un avertissement écrit**

-5.1.q, 5.1.r, 5.1.s, 5.1.t ve 5.1.u

En cas de récidive dans l'infraction des règles correspondant à un quelconque cas indiqué ci-dessus, un terme sera mis au contrat liant le ou la professeur·e avec l'école de manière unilatérale pour faute avérée.

## **5.3. Conduites attendues des membres du personnel de l'école :**

Il est attendu de l'ensemble des membres du personnel de l'école le respect d'un cadre sûr, respectueux et contrôlable dans toutes leurs relations avec les élèves. Par conséquent, il est attendu de tout·e membre du personnel de l'école le respect des comportements suivants :

**a.** Participer aux formations à la politique de protection des enfants.

**b.** Être conscient·e de la nécessité d'alerter l'équipe de protection des enfants au moindre constat de risque ou de situation douteuse du point de vue de l'éventualité de cas de négligence ou d'abus.

**c.** Respecter scrupuleusement la confidentialité des informations recueillies auprès des élèves, sans jamais toutefois donner sa parole quant à "garder le secret".



**d.** Les membres des équipes chargées du nettoyage sont tenu·e·s de respecter scrupuleusement les horaires prévus pour le nettoyage des toilettes réservées aux élèves

**e.** Ne pas utiliser les toilettes réservées aux élèves.

**f.** Ne pas se trouver seul·e en compagnie d'élèves dans un endroit clos.

**g.** Ne pas prendre de photographies ou de vidéos des élèves.

**h.** Ne pas employer de termes inappropriés ou blessants ni se livrer à des plaisanteries ou comportements inapproprié·e·s envers les élèves. Se réfréner de tout comportement de nature à porter atteinte à la dignité ou l'estime de soi des élèves.

**i.** Ne pas offrir de cadeaux aux élèves ni accepter de cadeaux de leur part.

**j.** Ne pas solliciter les coordonnées des élèves sur les réseaux sociaux ou leurs numéros de téléphone. Ne pas prendre de contact avec elles et eux sur les réseaux sociaux. (Cf. Annexe-3)

**k.** Se garder de tout contact physique avec les élèves (accolade, tenue de la main etc.) et respecter en toutes circonstances leurs zones intimes.

#### **5.4. Sanctions punitives - personnel**

##### **Situations justifiant un avertissement verbal**

-5.3.d, 5.3.e, 5.3.f, 5.3.g, 5.3.h, 5.3.i ve 5.3.j

En cas de récidive dans l'infraction des règles correspondant aux cas indiqués ci-dessus, le ou la membre du personnel recevra un avertissement écrit.

##### **Situations justifiant un avertissement écrit**

-5.3.k

En cas de récidive dans l'infraction des règles correspondant à l'un quelconque des cas indiqués ci-dessus, un terme sera mis au contrat liant le ou la membre du personnel avec l'école de manière unilatérale pour faute avérée.

#### **5.5. Comportements attendus des visiteur·se·s :**

Les visiteur·e·s présent·e·s sur le site de notre école pour une durée restreinte ou prolongée (intervenant·e·s invité·e·s, diplômé·e·s, parents, stagiaires, convives etc.) sont soumis·es aux mêmes principes de la protection des enfants. L'ensemble des visiteur·se·s amené·e·s à pénétrer dans l'enceinte du bâtiment doivent impérativement se présenter à la sécurité et se voir remettre une carte de visiteur·se.



Les intervenant·e·s invité·e·s doivent être accompagné·e·s par les personnes à l'origine de leur invitation pendant toute la durée de leur présence sur le campus. Les visiteur·se·s de courte durée se voient remettre à leur entrée sur le campus un exemplaire du formulaire figurant en Annexe-4, contenant les comportements attendus d'elles et eux dans le cadre de la politique de protection des enfants, formulaire qu'ils et elles sont tenu·e·s de signer. Les visiteur·se·s de longue durée sont, quant à elles et eux, tenu·e·s, en plus de signer le même formulaire, de participer aux formations à la protection des enfants. Lors de tout contact avec les élèves, il est impératif de garder en mémoire que ceux et celles-ci ne sont pas majeur·e·s et que l'adulte porte l'entière responsabilité de la relation. Il est attendu de tou·te·s les visiteur·se·s accueilli·e·s sur le site de l'école une attention sans faille aux points suivants :

- Signer le formulaire destiné aux visiteur·se·s. (Cf. Annexe-4)
- Porter en toutes circonstances la carte de visiteur·se de façon ostensible.
- Ne pas utiliser les toilettes réservées aux élèves.
- Ne pas se trouver seul·e en compagnie d'élèves dans un endroit clos.
- Ne pas prendre de photographies ou de vidéos des élèves.
- Se garder de tout contact physique avec les élèves (accolade, tenue de la main etc.) et respecter en toutes circonstances leurs zones intimes.
- Ne pas employer de termes inappropriés ou blessants ni se livrer à des plaisanteries ou comportements inapproprié·e·s envers les élèves. Se réfréner de tout comportement de nature à porter atteinte à la dignité ou l'estime de soi des élèves.
- Ne pas offrir de cadeaux aux élèves ni accepter de cadeaux de leur part.
- Communiquer avec les élèves uniquement au moyen du courrier électronique institutionnel, et ne pas solliciter leurs coordonnées personnelles.
- Ne pas solliciter les coordonnées des élèves sur les réseaux sociaux ou leurs numéros de téléphone. Ne pas prendre contact avec elles et eux sur les réseaux sociaux.
- Les diplômé·e·s ne peuvent prendre contact avec les élèves qu'en la présence d'un·e ou de plusieurs professeur·e·s ou membres du personnel et via des canaux officiels et pouvant faire l'objet de contrôles.



## **6. MESURES PRÉVENTIVES**

### **6.1. Mesures mises en œuvre auprès des professeur·e·s et des membres du personnel**

- Octroi de la “formation à la prise de conscience des enjeux de la protection des enfants” à l’ensemble des professeur·e·s et des membres du personnel. Le contenu de ladite formation, portant sur les principes fondamentaux de la protection des enfants, est révisé, et si besoin, revu chaque année.
- Participation à la formation concernant la politique de protection des enfants et signature de ladite politique par l’ensemble des membres du personnel et personnes liées par contrat avec l’école. (Cf. Annexe-2, Annexe-3)
- Signature par tou·te·s les membres du personnel de l’école du document établissant les “Règles de comportements attendues des membres du personnel”. (Cf. Annexe-3)

### **6.2. Mesures mises en œuvre auprès des parents**

La politique de protection des enfants est partagée à l’attention des parents via sa publication sur le site internet de l’école.

La publication de bulletins et la tenue de séminaires d’informations à destination des parents font l’objet d’une planification.

### **6.3. Mesures mises en œuvre auprès des élèves**

La tenue de séminaires, de formations, de travaux de groupes et autres activités semblables destinées aux élèves portant sur les sujets indiqués ci-dessous, fait l’objet d’une planification :

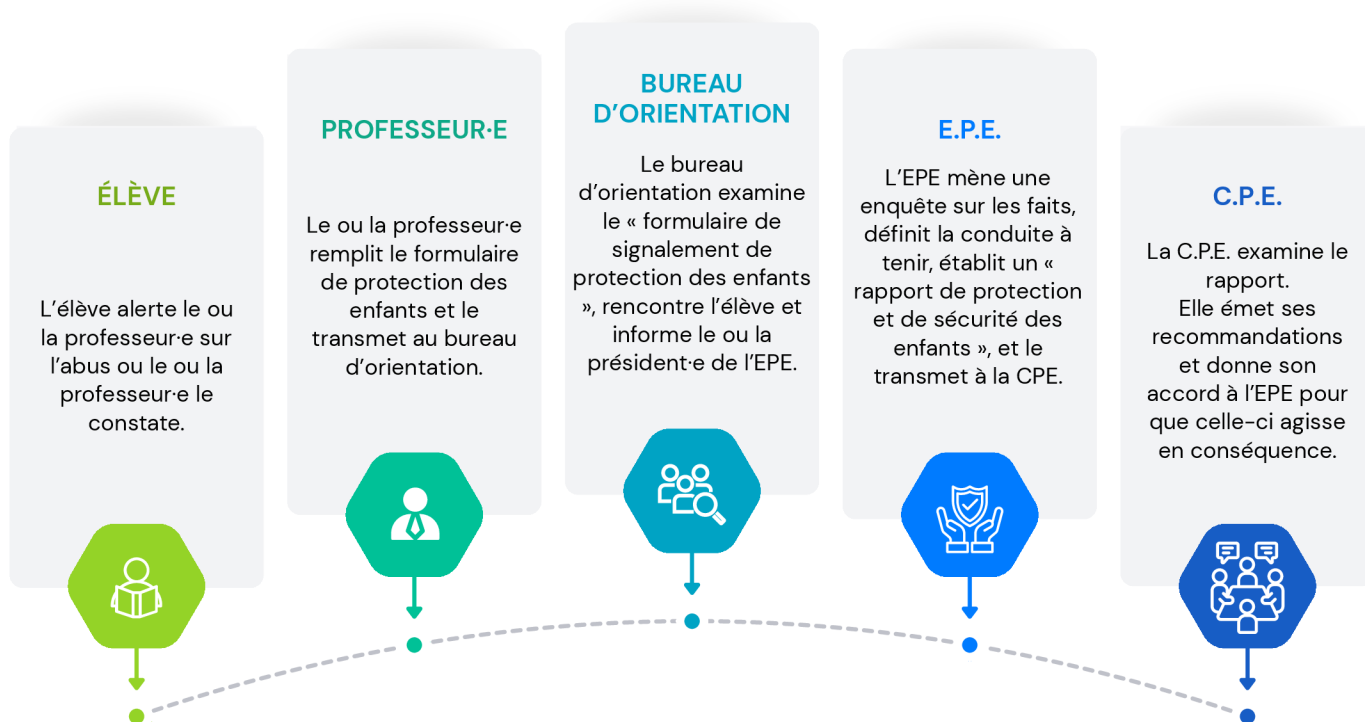
- Droits et responsabilités des enfants
- Relations sûres et frontières
- Harcèlement et cyber-harcèlement
- Types de violence et d’abus
- Mode de vie sain et protection contre les addictions
- Conscience émotionnelle et solidité psychologique
- Communication et résolution de problèmes



## 7. SIGNALEMENT ET TENUE DE RAPPORTS

1. Dans le cas où un·e élève signale à un·e professeur·e un cas de négligence ou d'abus, le ou la professeur·e ou membre du personnel de l'école remplit le formulaire de signalement de protection des enfants concernant l'élève et le transmet au bureau d'orientation. (Cf. Annexe-6)
2. Le bureau d'orientation examine le formulaire de signalement de protection des enfants et rencontre l'élève concerné·e. Il informe l'EPE de la question.
3. L'EPE se réunit afin d'examiner le sujet et de statuer, à l'examen du rapport, sur l'existence d'un doute légitime soulevé par l'alerte. Une fois les investigations nécessaires réalisées, elle établit un rapport (rapport de protection et de sécurité des enfants). Elle définit les mesures qu'il est nécessaire d'adopter et la conduite à tenir.
4. L'EPE transmet ledit rapport à la commission de protection des enfants.
5. Avec l'accord de la CPE, l'EPE réalise ce qui suit :
  - a.** Signalement auprès de la famille. Élaboration d'un état des lieux ainsi que d'un plan d'action avec la famille.
  - b.** Octroi de conseils au sein de l'école à l'élève concerné·e. Si la situation le demande, orientation vers des services spécialisés extérieurs avec l'assentiment de la famille.
  - c.** Recueil d'un avis juridique au sein et / ou à l'extérieur de l'école.
  - d.** Démarches éventuelles auprès du centre d'orientation et de recherche (RAM) du ministère de l'éducation nationale ou bien des services sociaux et de protection de l'enfance ou bien des forces de police et du procureur de la république.
  - e.** Le ou la président·e de l'équipe de protection des enfants conserve tous les documents liés au rapport de protection des enfants dans un dossier confidentiel. Ces pièces pourront être transmises aux services compétents dans le cadre des procédures légales.
  - f.** Dans le cas où la personne soupçonnée est membre du personnel de l'école, celle-ci est démise temporairement ou pour une durée indéterminée de ses fonctions.
  - g.** Le cas fait l'objet d'un suivi.





## 8. CONFIDENTIALITÉ

Dès lors que le moindre doute existe quant à un éventuel cas d'inquiétude concernant la protection des enfants, l'école ne peut en aucun cas donner de garantie à l'élève sur le fait qu'elle conservera le secret ou la confidentialité des informations le ou la concernant. Dans le cas où la moindre inquiétude existerait, le sujet fera l'objet d'un signalement à l'équipe de protection des enfants, qui l'examinera et initiera toutes les démarches qui s'avèreront nécessaires.

Les informations de nature confidentielle et sensible ne seront partagées qu'avec les personnes habilitées à les recueillir pour la conduite de leur mission. Nulle information ne sera divulguée par l'école de façon publique. L'école est garante de la confidentialité de ses élèves.

La politique de protection des enfants, telle que figurant ci-dessus, a été portée à ma connaissance. Je l'ai lue, comprise, et accepte de me conformer à toutes les règles stipulées dans le cadre de cette politique.

Prénom & Nom de famille : .....

Fonction : .....

Signature : .....

Date : ..... / ..... / 20....



## SOURCES

Aile ve Sosyal Hizmetler Bakanlığı [ministère des Services familiaux et sociaux]. (2006). Çocuk Koruma Kanununa göre verilen koruyucu ve destekleyici tedbir kararlarının uygulanması hakkında yönetmelik [Règlement concernant les décisions sur les mesures de protection et de soutien à adopter en vertu de la loi sur la protection des enfants]. Resmî Gazete [Journal Officiel], numéro 26386.

<https://www.aile.gov.tr/uploads/chgm/uploads/pages/yonetmelikler/cocuk-koruma-kanununa-gore-verilen-koruyucu-ve-destekleyici-tedbir-kararlarinin-uygulanmasi-hakkinda-yonetmelik.pdf>

Aile ve Sosyal Hizmetler Bakanlığı [ministère des Services familiaux et sociaux]. (2022). Çocuk koruma hizmetleri planlama ve çocuk bakım kuruluşlarının çalışma usul ve esasları hakkında yönetmelik [Règlement sur la planification des services de protection de l'enfance et les principes et procédures de travail dans les établissements de services à l'enfance]. Resmî Gazete [Journal Officiel], numéro 31945.

<https://www.aile.gov.tr/media/115396/cocuk-koruma-hizmetleri-planlama-ve-cocuk-bakim-kuruluslarinin-calisma-usul-ve-esaslari-hakkinda-yonetmelik.pdf>

Aile ve Sosyal Hizmetler Bakanlığı [ministère des Services familiaux et sociaux]. (2023). Türkiye çocuk hakları strateji belgesi ve eylem planı (2023–2028) [Document stratégique et plan d'action concernant les droits des enfants en Türkiye (2023-2028)].

<https://www.aile.gov.tr/media/132816/turkiye-c-ocuk-haklari-strateji-belgesi-ve-eylem-planı-2023-2028-dijital.pdf>

Nations Unies. (1989). Convention relative aux droits de l'enfant (United Nations Convention on the Rights of the Child - UNCRC).

<https://www.unicef.org/turkiye/%C3%A7ocuk-haklar%C4%B1na-dair-s%C3%B6zle%C5%9Fme>

Çocuk Koruma Kanunu, No. 5395 [Loi numéro 5395 sur la protection des enfants]. (2005). Resmî Gazete [Journal Officiel], numéro 25876.

<https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuatmetin/1.5.5395.pdf>

La Salle. (2024). Proje éducatif lasallien de Turquie.

<https://sj.k12.tr/wp-content/uploads/pdf/turkiye-lasalyen-egitim-projesi-2024-tr.pdf>

Millî Eğitim Bakanlığı [ministère de l'Éducation nationale]. (2024). 2024/56 sayılı genelge: Okullarda şiddetin önlenmesi. Özel Eğitim ve Rehberlik Hizmetleri Genel Müdürlüğü [Directive générale numéro 2024/56 : prévention de la violence à l'école. Direction générale de l'enseignement privé et des services d'orientation].

<https://mevzuat.meb.gov.tr/dosyalar/2234.pdf>

Türkiye Büyük Millet Meclisi [Grande assemblée du peuple de Türkiye]. (1982). Türkiye Cumhuriyeti anayasası [Constitution de la république de Türkiye]. Resmî Gazete [Journal Officiel].

<https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuatmetin/1.5.2709.pdf>



## ANNEXE 1 : DÉFINITIONS

- a. **Abus sur enfant** : situation en raison de laquelle tout·e enfant âgé·e de 0 à 18 ans pâtit du fait d'une conduite non accidentelle et évitable dont une ou plusieurs personnes est/sont les ou l'auteur·e·s. Les enfants peuvent être victimes d'abus dans le cercle familial, dans un établissement ou dans un groupe, perpétrés par des connaissances ou plus rarement par des tier·ce·s. L'ensemble des élèves de notre école, quand bien même leur âge dépasserait 18 ans, sont considéré·e·s comme enfants.
- b. **Abus physique** : coups, secousses, projection, empoisonnement, brûlure, provocation de brûlure par emploi de liquide bouillant, étranglement, asphyxie ou toute autre forme de souffrance physique causée chez un·e enfant. Le cas de figure le plus fréquent consiste dans l'assaut, soit les coups et blessures porté·e·s à l'encontre d'un·e enfant. "Toutes formes d'abus entraînant sur le corps des dommages tels qu'hématomes, fractures, brûlures et toutes autres semblables lésions" constituent des abus physiques. En cas d'abus physique(s), on observe chez l'enfant des blessures ou traumatismes non accidentel·le·s.
- c. **Abus émotionnel** : mauvais traitement émotionnel perpétré de manière réitérée entraînant des conséquences néfastes sur le développement émotionnel de l'enfant. Par exemple : propos tenus à l'enfant lui faisant entendre qu'il ou elle n'est pas valorisé·e, est jugé·e insuffisant·e, n'est pas aimé·e, ou encore qu'il ou elle ne sera valorisé·e que dans le cas où il ou elle répondra aux besoins d'autres personnes, comportements ne fournissant pas à l'enfant l'opportunité d'exprimer ses vues, silence imposé à celui ou celle-ci, moqueries visant ses propos ou sa manière de s'exprimer, ou encore imposition d'attentes non conformes à l'âge ni au degré de développement de l'enfant.
- d. **Abus sexuel** : utilisation d'un·e enfant, que celui ou celle-ci en soit conscient·e ou non, avec son consentement ou non, par l'un·e de ou ses parents ou des adultes qui en ont la charge, dans le but de satisfaire leurs propres pulsions sexuelles. Ces types de comportements peuvent avoir lieu accompagnés de menaces, d'intimidations, de persuasion, de tromperie ou de contrainte, et ne comprennent pas nécessairement de contact physique.



- e. **Cyber-abus** : toute forme d'interaction avec l'enfant ayant lieu à travers les moyens découlant des technologies de l'information et de la communication, entraînant chez celui ou celle-ci des conséquences néfastes pour son développement émotionnel ou physique, entre dans ce type d'abus. Il s'agit de l'exposition de l'enfant dans des environnements numériques à des matériaux renfermant des contenus haineux, violents ou pornographiques, des mécanismes de pression, de harcèlement obsessionnel et de harcèlement tout court, entraînant une dégradation de son développement émotionnel, social et/ou physique. Ce type d'abus peut lui-même inclure d'autres types d'abus, notamment émotionnel, physique, sexuel, ou de négligence.
  
- f. **Négligence** : situation où la ou les personne(s) ayant la charge d'un·e enfant / responsables des élèves au sein d'un environnement scolaire, alors même qu'elles sont en capacité de le faire, ne remplissent pas leurs obligations, et faillissent à répondre aux besoins physiques et/ou émotionnels des enfants concerné·e·s.
  
- g. **Intervention individuelle restrictive** : restriction momentanée, au moyen du contact physique, de la capacité de mouvement d'un·e élève par le ou la professeur·e ou l'adulte responsable dans le but de réduire à néant l'éventualité que l'élève concernée cause des dommages à lui ou elle-même ou à son entourage. Cette mesure ne peut être employée que dans les cas d'absolue nécessité, c'est-à-dire où la sécurité de l'enfant concerné·e ou d'autres personnes présentes se trouve directement et urgemment mise en danger. En y ayant recours, l'objectif n'est nullement de punir, mais de réduire les risques et d'assurer la sécurité des personnes en présence.



## **ANNEXE-2 LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LES PROFESSEUR·E·S**

Je, soussigné·e, membre du corps professoral du lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul, reconnais pour principe fondamental lors de l'exercice de ma fonction de veiller à la sécurité, à l'intégrité et à l'intérêt supérieur des élèves de l'établissement. À la lumière de ce principe, j'accepte et m'engage à respecter scrupuleusement les comportements et responsabilités précisé·e·s dans ce qui suit :

1. J'adopterai toujours, dans mes relations avec les élèves, un cadre sûr, respectueux et pouvant faire l'objet de contrôles ; je me ferai un devoir de protéger la sécurité physique, émotionnelle et académique des élèves.”
2. J'emploierai un langage préservant la dignité, l'estime de soi et l'égalité des élèves ; je n'aurai recours ni à la discrimination, ni à des formules dévalorisantes, des plaisanteries inappropriées ou des attitudes oppressives.
3. Lors des activités extra-scolaires, voyages et autres activités semblables, j'endosserai au premier chef la responsabilité de la sécurité des élèves, veillerai constamment à la cohésion du groupe et agirai à chaque instant en conformité avec les politiques de l'école.
4. Je participerai régulièrement à toutes les formations à la protection des enfants.
5. Dès lors que je constaterai le moindre fait ou risque de négligence, d'abus, de harcèlement ou tout autre facteur de risque, je consacrerai ma priorité première à assurer la sécurité de l'élève concerné·e, procéderai sans délai à un signalement auprès de l'équipe de protection des enfants, et me retiendrai de toute tentative de suivi ou de prise de décision individuelles.
6. Je veillerai avec soin à préserver la confidentialité des informations concernant les élèves, sans toutefois jamais donner ma parole quant à “garder le secret”, et partagerai lesdites données uniquement avec les personnes habilité·e·s à les recevoir.
7. Je consignerai toute situation devant faire l'objet d'un signalement dont je serai témoin ou qui sera amenée à ma connaissance par un·e élève, en prenant soin de noter la date, l'heure et le contexte des faits concernés de façon objective, et me garderai dans mes notes de toute interprétation comme de toute spéculation.
8. Je prendrai en considération les besoins psycho-sociaux des élèves victimes d'abus ou de négligence, et apporterai au bureau d'orientation mon soutien sans faille tout au long des procédures suivies.



9. Je ne conduirai ma communication avec les élèves que via les canaux officiels de l'école (courrier électronique institutionnel, plateformes de l'école, comptes de réseaux sociaux de celle-ci, etc.), n'utiliserai en aucun cas mes canaux de communication ou comptes de réseaux sociaux personnels à ces fins, ni ne prendrai contact avec les élèves par ces biais.
10. Je ne me réunirai pas avec les élèves en dehors de l'école dans des lieux tels que café, restaurant, boîte de nuit, bar etc., ni ne participerai à un quelconque événement organisé par élèves entre élèves (tels que dîner de célébration de remise de diplôme, brunch de fin d'année, anniversaire etc.).
11. Je ne prendrai de photographies ou de vidéos des élèves qu'à la connaissance et avec l'accord de la direction de l'école, et n'utiliserai en aucune circonstance ces images à des fins personnelles.
12. Je me garderai de me trouver seul·e en compagnie d'élèves dans des lieux clos ; dans le cas où cela serait inévitable, j'utiliserai une salle disposant de vitres, ou maintiendrai la porte de la salle ouverte, ou encore me conformerai à la règle consistant à choisir un lieu pouvant faire l'objet de contrôles, et n'utiliserai en aucun cas les toilettes réservées aux élèves.
13. Je m'efforcerai de limiter mes contacts physiques avec les élèves au strict minimum, me garderai de tous contacts proches tels qu'accolades, tenue de main et autres gestes semblables, respecterai en toutes circonstances leurs zones intimes et veillerai au respect des frontières professionnelles.
14. Je n'offrirai pas de cadeaux aux élèves ni n'en accepterai de leur part en dehors des traditionnel(le)s fleurs et chocolats à l'occasion de la journée des professeur·e·s.
15. Je reconnais d'emblée que nulle différence culturelle ne saurait servir à légitimer des faits de négligence ou d'abus, et déclare que j'agirai en toutes circonstances dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.
16. Lors de la conduite de mes cours, je n'emploierai aucune formulation n'entrant pas dans les limites des contenus définis par le zümre concerné, susceptible de gagner la confiance des élèves par la manipulation émotionnelle et de permettre un usage néfaste de cette confiance pour les abuser.
17. J'accepte par la présente que d'autres professeur·e·s ou conseiller·ère·s d'orientation psychologues mandaté·e·s ou par l'EPE ou par la CPE puissent régulièrement assister à mon cours.



Prénom & Nom de famille : .....

Fonction : .....

Signature : .....

Date : ..... / ..... / 20....



## **ANNEXE-3 ENGAGEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE**

Je, soussigné-e, membre du personnel du lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul, reconnais pour principe fondamental lors de l'exercice de ma fonction de veiller à la sécurité, à l'intégrité et à l'intérêt supérieur des élèves de l'établissement. À la lumière de ce principe, j'accepte et m'engage à respecter scrupuleusement les comportements et responsabilités précisé-e-s dans ce qui suit :

1. J'adopterai toujours, dans mes relations avec les élèves, un cadre sûr, respectueux et pouvant faire l'objet de contrôles ; je me ferai un devoir de protéger la sécurité physique, émotionnelle et académique des élèves.
2. Je participerai régulièrement à toutes les formations à la protection des enfants.
3. Dès lors que je constaterai le moindre fait ou risque de négligence, d'abus, de harcèlement ou tout autre facteur de risque, je consacrerai ma priorité première à assurer la sécurité de l'élève concerné-e, procéderai sans délai à un signalement auprès de l'équipe de protection des enfants, et me retiendrai de toute tentative de suivi ou de prise de décision individuelles.
4. Je veillerai avec soin à préserver la confidentialité des informations concernant les élèves, sans toutefois jamais donner ma parole quant à "garder le secret", et partagerai lesdites données uniquement avec les personnes habilité-e-s à les recevoir.
5. Je consignerai toute situation devant faire l'objet d'un signalement dont je serai témoin ou qui sera amenée à ma connaissance par un-e élève, en prenant soin de noter la date, l'heure et le contexte des faits concernés de façon objective, et me garderai dans mes notes de toute interprétation comme de toute spéculation.
6. Je n'utiliserai en aucun cas les toilettes réservées aux élèves.
7. Je ne me trouverai pas seul-e en compagnie d'élèves dans des lieux clos.
8. Je ne prendrai pas de photographies ni de vidéos des élèves.
9. Je n'entrerai pas en contact physique avec les élèves (accolades, tenue de main et autres gestes semblables), et respecterai en toutes circonstances leurs zones intimes.



10. Je n'emploierai aucun terme, aucune plaisanterie ni aucune attitude inappropriée ou blessante envers les élèves.
11. Je me garderai de toute attitude envers les élèves susceptible de porter atteinte à leur dignité ou leur estime de soi.
12. Je n'offrirai pas de cadeaux aux élèves ni n'en accepterai de leur part.
13. Je ne conduirai ma communication avec les élèves que via les canaux officiels de l'école (courrier électronique institutionnel, plateformes de l'école, comptes de réseaux sociaux de celle-ci, etc.), n'utiliserai en aucun cas mes canaux de communication ou comptes de réseaux sociaux personnels à ces fins, ni ne prendrai contact avec les élèves par ces biais.
14. Je ne me réunirai pas avec les élèves en dehors de l'école dans des lieux tels que café, restaurant, boîte de nuit, bar etc., ni ne participerai à un quelconque événement organisé par élèves entre élèves (tels que dîner de célébration de remise de diplôme, brunch de fin d'année, anniversaire etc.).

Prénom & Nom de famille : .....

Fonction : .....

Signature : .....

Date : ..... / ..... / 20....



## ANNEXE-4 ENGAGEMENT CONCERNANT LES VISITEUR·SE·S

Je, soussigné·e, visiteur·se du lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul, reconnais pour principe fondamental lors de tout le temps que je serai amené·e à passer dans l'enceinte de l'école, de veiller à la sécurité, à l'intégrité et à l'intérêt supérieur des élèves de l'établissement. À la lumière de ce principe, j'accepte et m'engage à respecter scrupuleusement les comportements et responsabilités précisé·e·s dans ce qui suit :

1. Je porterai en toute circonstance la carte de visiteur·se qui m'a été remise sur moi de façon ostensible,
2. Je n'utiliserai en aucun cas les toilettes réservées aux élèves,
3. Je ne me trouverai en aucun cas seul·e en compagnie d'élèves dans un endroit clos,
4. Je ne prendrai ni photographies ni vidéos des élèves,
5. Je ne rentrerai pas en contact physique (accolades, tenue de main etc.) avec les élèves et respecterai en toutes circonstances leurs zones intimes,
6. Je n'emploierai pas de termes inappropriés ou blessants envers les élèves, ni ne me livrerai à des plaisanteries ou autres comportements semblables avec elles et eux,
7. Je me garderai de tout type de comportements susceptibles de porter atteinte à la dignité et l'estime de soi des élèves,
8. Je n'offrirai pas de cadeaux aux élèves ni n'en accepterait de leur part,
9. Je ne prendrai contact avec les élèves que lorsque nécessaire, en présence d'un·e professeur·e ou membre du personnel du lycée et à travers les canaux pouvant faire l'objet de contrôles officiels de l'école,
10. Je ne solliciterai pas les coordonnées des élèves sur les réseaux sociaux ni leurs numéros de téléphone et n'entrerai pas en contact avec elles et eux via les réseaux sociaux,
11. Je ne communiquerai avec les élèves que via le courrier électronique institutionnel du lycée, et ne solliciterai en aucun cas les coordonnées personnelles des élèves.

Prénom & Nom de famille : .....

Fonction : .....

Signature : .....

Date : ..... / ..... / 20....



## ANNEXE-5

### LYCÉE PRIVÉ FRANÇAIS SAINT-JOSEPH D'ISTANBUL

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

#### FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DE FAITS DE NÉGLIGENCE ET D'ABUS

##### 1. Personne à l'origine du signalement

Prénom & Nom de famille : .....

Fonction : .....

Date / heure : .....

##### 2. Identité de l'enfant

Prénom & Nom de famille : .....

Classe : .....

##### 3. Définition des faits concernés

Date / heure auxquelles les faits se sont produits : .....

Lieu où les faits se sont produits : .....

Témoin(s) (le cas échéant) : .....

Description précise des faits (observations concrètes, expressions, signes) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

##### 4. Type de l'acte de négligence / abus (Veuillez cocher)

- Abus physique  
 Abus émotionnel  
 Abus sexuel  
 Négligence  
 Autre : .....



## 5. Situation dans laquelle se trouve l'enfant et symptômes

- Observations d'ordre physique .....
- Observations d'ordre émotionnel / comportemental : .....
- Déclaration de l'enfant (le cas échéant) : .....

## 6. Une intervention urgente est-elle nécessaire ?

- Oui - la direction comme l'équipe de protection des enfants doivent être informées sans le moindre délai.
- Non - une surveillance de la situation a été mise en place.

## 7. Premières mesures prises

- .....
- .....

## 8. Signature de la personne à l'origine du signalement



## ANNEXE-6

LYCÉE PRIVÉ FRANÇAIS SAINT-JOSEPH D'ISTANBUL

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

### RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE PROTECTION DES ENFANTS

#### 1. Personne autrice du rapport

Prénom & Nom de famille : .....

Fonction : .....

Date / heure : .....

#### 2. Identité de l'enfant

Prénom & Nom de famille : .....

Classe : .....

#### 3. Définition générale des faits concernés

Date / heure auxquelles les faits se sont produits : .....

Lieu où les faits se sont produits : .....

Personne ayant procédé à son signalement : .....

Témoin(s) (le cas échéant) : .....

Résumé des faits : .....

.....

.....

.....

#### 4. Type de l'acte de négligence / abus

Abus physique

Abus émotionnel

Abus sexuel

Négligence

Autre : .....



**5. Observations faites**

Symptômes d'ordre physique : .....

Symptômes d'ordre émotionnel / comportemental : .....

Déclaration de l'enfant (le cas échéant, par transmission directe) : .....  
.....

**6. Première intervention et mesures prises**

Mesures prises immédiatement après les faits : .....

Mesures prises afin d'assurer la sécurité de l'enfant : .....

Signalement(s) réalisé(s) auprès des services concernés : .....

**7. Analyse**

Conséquences des faits sur l'enfant : .....

Risque de récurrence : .....

Forme de soutien et d'orientation suggéré-e-s : .....

**8. Conclusion et plan de suivi**

Mesures de soutien à mettre en œuvre : .....

Plan de suivi (qui assurera le suivi, à quelle fréquence ?) : .....

Notes additionnelles : .....

**9. Signatures**

Responsable de l'orientation au sein de l'EPE .....

Responsable de la tenue des rapports au sein de l'EPE .....

.....





Lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul

# **POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS**